

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Séance Extraordinaire du Conseil Municipal du 28 Septembre 2018

L'an **deux mille dix huit** le **28 septembre**, à **18h15**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal 21 septembre 2018

ETAIENT PRESENTS : M. DEZEMPTE, Mme PAIN, Mme OBRIER, M. CERVERA, Mme SERRANO, M. LYOËN, Mme RIGOT, Mme PENNONI, Mme BERNARD, M. PETITPAS, M. COQUARD, M. GAUTHIER, M. ZULIANI, M. LAPORTE, Mme GARS, Mme MIOCHE, Mme FAILLA, M. JOANNON

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES :

M. MUTTER	par M. DEZEMPTE
M. COLAMARTINO	Mme PAIN
M. DEFRADAS	par Mme OBRIER
Mme MONIN	par M. CERVERA
Mme MULLER	par Mme SERRANO
Mme ALBERICH	par M. LYOËN
M. RAY	par Mme RIGOT

ETAIENT ABSENTS : Mme COLIN, Mme BOURDET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme SERRANO est nommée Secrétaire de séance.

=====

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un Conseil Exceptionnel, réuni pour satisfaire des obligations nécessaires avant le 30 septembre 2018.

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres, cite les Conseillers Municipaux excusés ayant donné procuration et les Conseillers Municipaux absents.

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale avait invité la Commune, au début de l'année 2018 à mettre en place les élections professionnelles du 6 décembre prochain et que, depuis cette date, aucun travail n'avait été initié par l'ancien Directeur Général des Services malgré les relances du Service Ressources Humaines et du centre de gestion. La délibération devant être exécutoire avant le 30 septembre 2018, Monsieur le Maire salue la nouvelle Directrice Générale des Services qui, à l'occasion de son arrivée, a évoqué et traité le sujet, et explique l'urgence à déposer une délibération lors de cette séance extraordinaire.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'il s'agira de prendre deux délibérations en citant les objets de celles-ci, puis précise que le Comité Technique Commun est une instance consultative qui joue un rôle important dans le dialogue social entre les employeurs et les agents. Il est compétent pour toutes les questions d'ordre collectif et permet d'associer le Personnel à l'organisation et au fonctionnement des services. Il est consulté sur les questions liées à l'organisation et au fonctionnement des services, le régime indemnitaire, la formation, la protection sociale, l'entretien professionnel, le temps de travail, etc. Il est également compétent pour les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail.

Le Comité Technique est composé de deux collèges comportant des représentants du personnel et des représentants de la Collectivité employant au moins cinquante (50) agents dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant. Concernant la strate de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Charvieu-Chavagneux, le nombre de représentants est compris entre 3 et 5 représentants.

Monsieur le Maire termine son explication en informant que l'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée par la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, mais que, pour autant, il sera proposé au Conseil Municipal de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.

=====

I. DELIBERATIONS

1. Création d'un Comité Technique Commun entre la ville de Charvieu-Chavagneux et le Centre Communal d'Action Sociale

VU l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu'un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents ;

CONSIDERANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents ;

CONSIDERANT que, au 1er janvier 2018, les effectifs de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale, composés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels, sont de 131 agents (Commune : 98 agents ; Centre Communal d'Action Sociale : 33 agents) et justifient la création d'un Comité Technique commun ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale ;

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1** : Décide la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Ville de Charvieu-Chavagneux et du Centre Communal d'Action Sociale
- **ARTICLE 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique placé auprès de la Collectivité de Charvieu-Chavagneux et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

VU la délibération portant création d'un Comité Technique commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Charvieu-Chavagneux ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 131 agents, dont 71% de femmes et 29 % d'hommes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. Il est également évoqué la décision de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal est également invité à se prononcer sur la décision de recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1** : Fixe à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- **ARTICLE 2** : Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- **ARTICLE 3** : Décide le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité
- **ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

=====

En dernier lieu, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'Orpheopolis, l'Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale, leur adresse ses remerciements pour la prime versée de 105,00€.

Le Conseil Municipal Extraordinaire prend fin à 18 heures 30, tous les points de l'Ordre du Jour ayant été traités.